

Etaient présents : Philippe DUFOUR, Lucie PUPIN MAHAMOUD, Pierre CHRETIEN, Hélène DUPUIS LURQUIN, Véronique RENAULT-LEBERQUER, Antoine GISCARD D'ESTAING, Claire CABOT LEBORGNE, Bastien LEVASSEUR.

Absents excusés : Christine AUBLÉ, John DEFENIN, Alexandre BORG.

Secrétaire de séance : Lucie PUPIN MAHAMOUD.

Ordre du jour :

- * Procès-Verbal de la séance précédente
- * Désignation du secrétaire de séance
- * Délibérations :
 - Compte administratif 2025
 - Compte de gestion 2025
 - Affectation résultat 2025
 - Solde participation SIVOS 2026
 - Taux taxes locales
 - Subventions aux associations
 - Budget primitif 2026
 - Elections des membres aux commissions facultatives
 - Election des membres de la commission d'appel d'offres
 - Délibération relative à la création de la commission communale des impôts directs (CCID)
 - Délibération d'opposition au transfert des pouvoirs de police au représentant de l'EPCI
 - Elections délégués représentant au sein d l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités ADICO
 - Désignation d'un référent déontologue des élus
 - Questions diverses

M. le Maire a demandé que le point suivant que soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Demande de subvention - Travaux intérieurs église Notre-Dame
- Taxe d'aménagement.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

- Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif dressé par M. Dufour, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1/ Lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2025	392 359,16 €
Recettes 2025	381 016,11 €
Dépenses 2025	412 142,52 €
Résultat 2025	-31 126,41 €
Résultat cumulé	361 232,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2025	107 604,87 €
Recettes 2025	259 697,67 €
Dépenses 2025	521 544,97 €
Solde d'exécution 2025	-261 847,30 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2025	154 242,43 €
Restes à réaliser Dépenses	63 571,00 €
Restes à réaliser Recettes	438 767,00 €
Solde reste à réaliser	375 196,00 €
Besoin de financement	0,00 €

- 2/ **A constaté, (le Maire n'a pas pris part au vote)** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3/ A reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- 4/ **A arrêté, à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2025

Le Conseil municipal, statuant sur l'exécution du budget 2025 **a déclaré à l'unanimité** que le compte de gestion dressé par le Receveur Syndical n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dépenses de fonctionnement : 412 142.52 €
 Recettes de fonctionnement : 381 016.11 €
 Déficit de fonctionnement : 31 126.41 €

Dépenses d'investissement : 521 544.97 €
 Recettes d'investissement : 259 697.67 €
 Déficit d'investissement : 261 847,30 €

Affectation du résultat 2025 :

Le Conseil Municipal du Bourg-Dun, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de 361 232,75 €

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Affectation obligatoire :

-A l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) :

0,00 €

Solde disponible affecté comme suit :

-Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002) : 361 232,75 €.

Solde participation SIVOS :

Le maire demande aux membres du conseil municipal de valider la somme à verser au SIVOS Veules et Dun pour la participation de la commune pour l'année 2026.

Cette somme s'élève au montant de 45 102 €.

Par la même occasion, il a été rappelé que la commune a déjà versé une avance de 19 760,00 € et il a demandé l'autorisation de verser le solde (soit 25 342,00 €) par anticipation, avant le vote du budget primitif 2025.

Les membres du conseil municipal **décident de retenir à l'unanimité** le montant de cette participation et son inscription au budget primitif 2026 et donnent leur accord quant au versement de ce solde (compte 65561).

Taux taxes locales :

Le maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : 1.73 %

TFPB : 27.12 %

TFPNB : 3.55 %

CFE : 2.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2025 comme suit :

PAS D'AUGMENTATION

- Taxe foncière (bâti) : 27.12 %
- Taxe foncière (non bâti) 3.55 %
- Taxe d'habitation 1.73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.26 %

Subventions aux associations

M. le Maire propose de retenir les montants des subventions suivantes attribuées aux associations et particuliers :

Bibliothèque Intercommunale Anatole Loth	4 400,00 €
Alliance et Culture	440,00 €
ADMR de la Région de Fontaine le Dun	250,00 €
ADMR l'Assiette	200,00 €
Comité des Fêtes du Bourg-Dun	200,00 €
Club des aînés du Bourg-Dun	300,00 €
Les Amis de l'orgue	1 000,00 €
Association sportive Vallée du Dun	200,00 €
Fondation du Patrimoine Seine-Maritime	200,00 €
Aide voyage école	300,00 €

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	100,00 €
Banque Alimentaire de Rouen et sa Région	200,00 €
OTAF	300,00 €
SPA	
Terre d'accord	300,00 €
Aide aux permis de conduire	200,00 €
TOTAL	8 590,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de retenir, à l'unanimité**, les subventions figurant au tableau ci-dessus.

Mme RENAULT-LEBERQUER a quitté l'assemblée.

Budget Primitif 2026 :

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2026 qui est équilibré, en dépenses et recettes, à la somme de 730 863.75 € en section de fonctionnement et à la somme de 973 245,43 € en section d'investissement.

M. le Maire demande que, considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé, à l'unanimité, de valider le budget primitif 2026 et a autorisé M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits dans les limites décrites ci-dessus.

Elections des membres aux commissions facultatives

Le maire a procédé aux élections des membres des commissions communales.

Pour mémoire, lors du dernier mandat, trois commissions avaient été créées :

Commission sociale, Commission de la gestion du patrimoine et des travaux, Commission environnement.

Ont été désignés :

- Membres de la commission sociale : Lucie PUPIN MAHAMOUD, Sylvie PUPIN, Catherine PROUIN, Marion CRESSANT, Laurianne LEVASSEUR, Christine AUBLÉ, Véronique RENAULT-LEBERQUER.
- Membres de la commission de la gestion du patrimoine, des travaux et de l'environnement : Pierre CHRETIEN, Claire CABOT LEBORGNE, Christine AUBLÉ, Harmel SENEAL, Bastien LEVASSEUR.
- Membres de la commission communication : Hélène DPUIS LURQUIN (les autres membres restent à désigner)

Commission d'appel d'offres :

Le Conseil Municipal,

Conformément au Code de la Commande Publique

Vu les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 II du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

M. Philippe DUFOUR, Maire, étant président de la commission d'appel d'offres,

Ont élu

- Hélène LURQUIN DUPUIS
- Pierre CHRETIEN
- Claire CABOT LEBORGNE

en tant que **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres ;

Ont élu

- Bastien LEVASSEUR
- John DEFENIN
- Harmel SENEAL
- Antoine GISCARD D'ESTAING
- Lucie PUPIN MAHAMOUD
-

en tant que **membres suppléants** de la commission d'appel d'offres ;

Prend acte que, conformément à **l'article 22-III du Code des Marchés Publics**, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à **l'article 22-IV du Code des marchés publics**, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Délibération relative à la création de la commission communale des impôts directs (CCID)

- Monsieur le Maire a rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
- Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En conséquence, le conseil municipal a dressé une liste de 24 noms dans les conditions suivantes

12 propositions de titulaires :

- Harmel SENECAI
- Sylvie NOURRY
- Jean-Michel DELAUNAY
- Philippe LECLERCQ
- Antoine FAUVEL
- Françoise ROPIQUET
- Danièle QUILAN
- François GARREAU
- Antoine GISCARD D'ESTAING
- Claire CABOT LEBORGNE
- Christine AUBLÉ
- John DEFENIN

12 propositions de suppléants :

- Bastien LEVASSEUR
- Alexandre BORG.
- Hervé LANNEL
- Denis BOUCLON
- Marc RABOURDIN
- Bernard LEVASSEUR
- Catherine PROUIN
- Clotilde RENAULT LEBERQUER
- Lucie PUPIN MAHAMOUD
- Pierre CHRETIEN
- Helene DUPUIS LURQUIN
- Véronique RENAULT LEBERQUER

Délibération d'opposition au transfert des pouvoirs de police au représentant de l'EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9.2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que dans les six mois suivants la date de l'élection du président de l'EPCI le maire peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI

M le Maire propose aux membres du conseil municipaux de s'opposer au transfert des pouvoirs de police au représentant de l'EPCI.

Les membres du conseil municipal après délibération s'opposent au transfert des pouvoirs de police.

Un arrêté sera notifié au président de l'EPCI et mettra ainsi fin au transfert desdits pouvoirs.

Elections délégués représentant au sein d l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune du Bourg-Dun ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne :

Lucie PUPIN MAHAMOUD, en qualité de délégué titulaire
Philippe DUFOUR, en qualité de délégué suppléant

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Désignation d'un référent déontologue des élus

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Mme la Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160 € par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise M. le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal du Bourg-Dun, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

Demande de subvention - Travaux intérieurs église Notre-Dame.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux intérieurs église Notre-Dame (rejointement du dallage en pierre, ragréages, fournitures et poses de dalles en pierre de Caen, travaux sur mur à proximité)

Considérant le devis établi par l'entreprise NORMANDIE RÉNOVATION pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 10 801,75 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au titre des fonds de concours pour 2027 afin de financer une partie de cette opération

Considérant que la commune sollicitera une demande de dérogation à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin de pouvoir commencer les travaux avant l'obtention d'une subvention

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE le projet de réalisation de travaux intérieurs église Notre-Dame, sur la base du devis de l'entreprise NORMANDIE RÉNOVATION d'un montant de 10 801,75 € HT 12 962,10 € TTC,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec une demande de dérogation afin de financer une partie des travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe locale d'équipement a été créée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : de porter le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : sur tout le territoire de la commune, le taux de la taxe d'aménagement est modifié et **s'établit à 3 %, à partir du 1^{er} janvier 2027.**

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme intercommunal (quand il sera voté),
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que ce taux peut être modifié tous les ans.

QUESTIONS DIVERSES :

Pierre CHRETIEN a informé les membres du conseil municipal que la commission de la gestion du patrimoine, des travaux et de l'environnement s'était réunie dans le but d'étudier la végétalisation du Centre Bourg.

Il a été prévu le fleurissement du monument aux morts, l'installation de bac à fleurs (poteries) à l'entrée de l'église.

D'autres étapes de prévues :

- Fleurissement de l'entrée de l'église
- Fleurissement des bâtiments publics (jardinières)

- faire participer les gens de la commune au fleurissement devant le domicile des riverains.

Mme CABOT LEBORGNE a évoqué la possibilité d'organiser un concours de fleurissement. Un rendez-vous a été pris avec l'architecte paysager du CAUE au sujet de cette végétalisation du centre-bourg.

Philippe DUFOUR a évoqué d'éventuels travaux à effectuer à l'arrière de la boulangerie avec notamment la possibilité de refaire le crépi et quelques travaux de maçonnerie. Il fera venir l'architecte des bâtiments de France à ce sujet.

Mme CABOT LEBORGNE a demandé s'il était possible de nettoyer le pont avec un nettoyeur haute pression.

Il a été évoqué la location de la terrasse du bar le Doris. Il a été décidé de ne pas augmenter la somme demandée pour l'occupation du domaine public et de la laisser à 400 € par an.

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN MAHAMOUD

